

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 25 MARS 2010

n° 30

page 1 / 1

Rapporteur : Madame Françoise BRAUD

OBJET : Convention d'occupation de terrains pour l'installation de cabanes à chats à Châtellerault

Deux associations interviennent pour nourrir et réguler les colonies de chats errants sur le territoire de Châtellerault. Il s'agit de l'association de l'École du Chat du Libre et de l'association Chats sans toi « t ».

Afin de mener leurs actions, elles sollicitent la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des cabanes à chats sur des terrains communaux :

- l'un situé derrière l'immeuble du 4 rue Charles Cros, parcelle cadastrée CI 84. Une cabane est déjà en place sur ce terrain, mais détériorée et donc inutilisable. Elle accueille actuellement une trentaine de chats. Ce terrain sera destiné à accueillir une cabane appartenant à l'association de l'École du chat libre.

- l'autre situé derrière le gymnase du Sanital, parcelle cadastrée EL 273. Ce terrain situé en zone Uyi du PLU (zone avec risque d'inondation) accueillera les deux colonies installées à l'ancien hôpital et à la Maison Descartes.

Afin de définir les conditions d'implantation, d'entretien et de partenariat, des conventions seront signées avec chacune des associations.

* * * * *

VU les articles L211-11, L.211-23 et L.211-27 du Code Rural,

CONSIDÉRANT que la gestion et le suivi sanitaire des chats errants incombent au Maire,

CONSIDÉRANT que la régulation des populations félines nécessite la mise en place de points de nourrissage gérés par l'association de l'École du Chat libre et l'association Chats sans toi « t »,

CONSIDÉRANT que les terrains prévus pour accueillir ces cabanes ne font pas l'objet d'aménagements futurs,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de permettre aux associations d'installer des cabanes sur les terrains et dans les conditions précitées,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation avec les associations et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010

Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général adjoint des services

Philippe Turbault